Commission permanente de la C-III/143/DR

démocratie et des droits de l'homme 15 octobre 2021

**Législation dans le monde pour la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et les abus sexuels à l'égard des enfants en ligne**

***Projet de résolution présenté par les co-rapporteurs***

***Mme A. Gerkens (Pays-Bas), Mme J. Oduol (Kenya)
et M. P. Limjaroenrat (Thaïlande)***

 La 143e Assemblée de l’Union interparlementaire,

1) *condamnant* toute forme d'exploitation sexuelle des enfants et d'abus sexuels à l'égard des enfants en ligne ;

2) *rappelant* la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, acceptée à l'échelle mondiale, et son Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, ainsi que la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote), largement reconnue ;

3) *rappelant en particulier* l'article 19 de la Convention relative aux droits de l'enfant sur la protection des enfants contre toutes les formes de violence, d'atteinte, de mauvais traitements et de négligence ;

4) *notant* que l'exploitation sexuelle des enfants et les abus sexuels à l'égard des enfants en ligne constituent une préoccupation croissante et internationale qui nécessite une collaboration transfrontalière, et reconnaissant que la lutte contre ces pratiques doit être une initiative mondiale de haute priorité ;

5) *reconnaissant* la nécessité de lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants et les abus sexuels à l'égard des enfants en ligne à tous les niveaux afin de protéger les enfants contre une telle exploitation avant tout ;

6) *gardant à l'esprit* que de nombreux États ne disposent pas d'un cadre juridique, d'un budget, de connaissances techniques et d'une main-d'œuvre qui seraient suffisants pour lutter efficacement contre l'exploitation sexuelle des enfants et les abus sexuels à l'égard des enfants en ligne ;

7) *reconnaissant* qu'il est nécessaire de sensibiliser le public, les législateurs, les organes chargés de l'application des lois et tous les autres décideurs concernés à la question de l'exploitation sexuelle des enfants et des abus sexuels à l'égard des enfants en ligne ;

8) *reconnaissant* l'importance de l'éducation (sexuelle) comme base de la prévention dans tout milieu culturel, ainsi que de l'éducation sur le rôle que jouent les possibilités numériques accrues dans la facilitation des agissements des personnes responsables de l'exploitation sexuelle des enfants et des abus sexuels à l'égard des enfants en ligne ;

9) *prenant note* de la situation précaire de l'enfant dans les cas d'exploitation sexuelle et d'abus sexuels en ligne, et de l'importance d'une approche axée sur la victime dans la lutte contre ces pratiques, ainsi que de processus de réadaptation centrés sur l'enfant ;

10) *sachant* que, même si les filles semblent être les principales victimes de l'exploitation sexuelle des enfants et des abus sexuels à l'égard des enfants en ligne, de nombreux garçons sont également concernés ;

11) *consciente* que l'exploitation des enfants est également un acte commercial et qu'elle peut donc être motivée par des raisons économiques ;

12) *notant* que la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et les abus sexuels à l'égard des enfants en ligne est compliquée par l'évolution rapide des nouvelles technologies, telles que les crypto-monnaies et la blockchain, qui sont intraçables dans la vente de matériels d'exploitation des enfants, ainsi que par le caractère anonyme des plateformes de réseaux sociaux, en raison duquel il est plus difficile de cibler les auteurs d'abus ;

13) *soulignant* l'importance de la collaboration intersectorielle, multidisciplinaire et internationale dans la stratégie de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et les abus sexuels à l'égard des enfants en ligne ;

14) *insistant* sur la responsabilité sociale que les entreprises du secteur privé des technologies de l'information et des communications doivent assumer dans la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et les abus sexuels à l'égard des enfants en ligne, ainsi que sur le rôle qu'elles doivent jouer dans la prévention et la surveillance de ces pratiques ;

1. *exhorte* les parlements à adopter des cadres juridiques spécifiques, complets et harmonisés pour introduire des lois nationales sur l'exploitation sexuelle des enfants et les abus sexuels à l'égard des enfants en ligne, en tenant compte du modèle d’intervention nationale élaboré par l'Alliance mondiale WeProtect comme modèle d'orientation pour la législation,

2. *exhorte également* les parlements à veiller à ce qu'une coopération transfrontalière soit mise en place pour empêcher les auteurs d'abus avérés de sévir dans d'autres pays,

3. *demande* aux parlementaires d'insister sur la nécessité d'une coopération internationale et de mesures répressives rapides et efficaces, consistant par exemple à supprimer les obstacles qui empêchent les organes chargés de l'application des lois de partager des informations cruciales, et de s'attaquer à l'utilisation illégale croissante des crypto‑monnaies pour le commerce de matériel d'exploitation sexuelle des enfants,

4. *souligne* l'importance d'un engagement stratégique du secteur privé à coopérer avec les organes chargés de l'application des lois sur les questions d'exploitation sexuelle des enfants et des abus sexuels à l'égard des enfants en ligne,

5. *exhorte* les parlements à mettre en place une infrastructure complète pour soutenir les enfants victimes d'exploitation sexuelle et d'abus sexuels en ligne, en garantissant un environnement sain et favorable au signalement de telles pratiques dans leur pays, tout en veillant à ce que les ressources financières et humaines soient suffisantes pour, entre autres, les programmes éducatifs, les services d'assistance téléphonique et les lignes d'aide aux victimes,

6. *demande* à l'UIP de rédiger une loi type à l’intention des États, formulant des dispositions législatives claires pour lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants et les abus sexuels à l'égard des enfants en ligne, qui accordent une place privilégiée aux droits, à la parole, aux besoins et à la sécurité des enfants,

7. *reconnaît* le rôle actif des hommes en tant que partenaires et alliés stratégiques dans le changement des normes et des pratiques qui favorisent toutes les formes de violence fondée sur le sexe, y compris l'exploitation sexuelle des enfants et les abus sexuels à l'égard des enfants en ligne,

8. *insiste* sur le fait que les enfants ne doivent jamais être tenus pour responsables des abus et que la culpabilisation des victimes doit être évitée par tous les moyens possibles,

9. *souligne* l'importance de la pauvreté dans l'exploitation sexuelle des enfants et les abus sexuels à l'égard des enfants en ligne et insiste sur l'importance de l'autonomisation économique des femmes,

10. *demande* aux parlements de légiférer pour que les réseaux de médias sociaux redoublent d'efforts en vue de détecter et de supprimer immédiatement les contenus relatifs à l'exploitation sexuelle des enfants et les abus sexuels à l'égard des enfants en ligne,

11. *insiste* sur la nécessité d'une éducation continue axée sur le changement de culture numérique chez les jeunes, à l'intention des décideurs politiques, des organes chargés de l'application des lois et du public,

12. *demande* aux parlements de faciliter les méthodes de détection automatisée, en gardant à l'esprit l'article 16 de la Convention relative aux droits de l'enfant sur le droit à la vie privée,

13. *invite* l'UIP à prévoir des réunions et des ateliers périodiques avec la Rapporteuse spéciale sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, en mettant l'accent sur les initiatives mondiales de prévention et de lutte contre les pratiques en question.